



# CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »

NUMÉRO

E-E14711

VALABLE JUSQU'AU 15/09/2026

ÉDITÉ LE

08/06/2026

## SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/01/1978

Forme juridique : SAS

Capital : DEPUIS LE 31/12/2015  
38 112

Raison sociale : CHAUFFAGE SANITAIRE MAYENNAIS

91 AVENUE D'ANGERS  
53000 LAVAL

Registre du commerce ou répertoire des métiers :  
RC LAVAL

Téléphone : 02 43 53 21 01

Fax :

Siret : 311 902 738 00039

Code NACE : 4322B

Numéro caisse de congés payés : 5019614

Portable :

Site Internet :

E-mail : lvoisin@cs53.fr

Assurance Responsabilité Travaux :

AXA FRANCE IARD 482 267 3604

Assurance Responsabilité Civile :

AXA FRANCE IARD 482 267 3604

Responsabilité légale :

MALIGORNE PHILIPPE PRÉSIDENT

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/01/2026

Effectif moyen : 60

Tranche de classification : EFF4

## QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
5133	Installation de chauffe-eau thermodynamique	14/09/2022
5213	Installation de chauffage avec chaudière gaz/fuel en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m2 Mention RGE	20/06/2024
5231	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m2 Mention RGE	14/12/2022
5312	Installation de VMC dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m <sup>2</sup> Mention RGE	20/06/2024

## Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz	01/01/2021
o Pompe à chaleur : chauffage	14/12/2022
o Chauffe-Eau Thermodynamique	01/01/2021
o Radiateurs électriques, dont régulation.	01/01/2021
o Ventilation mécanique	01/01/2021

\* ou du plus récent renouvellement

**LE PRÉSIDENT  
DU QUALIBAT**

**Gérard SÉNIOR**

**SIGNATURE  
DU TITULAIRE**



La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.